



JOUE-LÈS-TOURS ATHLÉTISME

Adresse : Stade Jean Bouin 13 rue Jean Bouin 37300 JOUE-LES-TOURS
e-mail : joueathletisme@laposte.net Site internet : www.joue-athle.fr

Photo
récente
à agraffer

SAISON 2025-2026 FORMULAIRE D'INSCRIPTION

NOM :		PRENOM :		SEXE : M* ou F*	Nationalité : ☐ F ☐ Autre ()
Né(e) le :	__ / __ / __	TEL. FIXE :	__ . __ . __ . __	TEL. MOBILE :	__ . __ . __ . __
e-mail parents (mineurs) :				e-mail athlète :	
ADRESSE COMPLETE :					
Profession ou établissement scolaire fréquenté :				n° licence FFA :	_____

Catégorie :	Eveil Athlétique / Poussins (EA/PO)	Benjamins / Minimes (BE/MI)	Cadets et Plus (CA+)	Sport Santé	
				Athlète fit	Marche nordique
Années de naissance :	2019 à 2015	2014 à 2011	2010 et avant	2008 et avant	
Jours d'entraînement au stade : (hors vacances/jours fériés)	Mercredi	Lundi et Jeudi (+Vendredi MI)	Lundi, Mercredi et Vendredi	Lundi et Mercredi	Samedi (Lac Bretonnières)
Horaires :	18h00-19h30	18h15-20h00	18h30-20h30	18h15 et 18h-19h	9h30-11h00
Cotisation avec licence FFA (1)	150 €	170 €	190 €	120 €	
Tarif maillot compétition (2)	inclus	25 €		-	
Taille à commander	☐ 8A ☐ 10A ☐ 12A	☐ XS ☐ S ☐ M ☐ L ☐ XL ☐ XXL		-	

Réductions éventuelles :	Tarif	Justificatifs :
Famille (2ème puis 3ème)	10 € puis 20 €	Prénom(s) des autres licenciés de la famille : 
Passeport Loisir Jeune CAF	60 € à 90 €	Code PLJ : _____ et montant à prélever : 
Pass' sport (Ministère) (≥14ans)	50 €	Code Pass' sport : ____ - ____ - ____ 
Yep's (Région CVL)	20 €	Code Yep's : _____ 
Total des réductions (3) :	___ €	Montant total à régler (1) + (2) - (3) : ___ € ☐ Facture

Justificatifs à joindre avec le bulletin d'inscription (obligatoires en gras) :

1) ☐ Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme (< 6 mois pour mineur)
ou ☐ Questionnaire santé (QS-Sport) à compléter sur l'espace licencié du mineur (après création pour les nouveaux)
ou ☐ Parcours de Prévention Santé (PPS) à réaliser sur l'espace licencié du majeur (après création pour les nouveaux)

2) ☐ Un ou plusieurs chèques (3 maxi) du montant total à régler Numéro(s) de chèque(s) : _____
ou ☐ Coupons sport, ☐ CB, ☐ Espèces Nom sur chèque(s) : _____

3) Réductions de tarifs (☐ Famille, ☐ Passeport Loisir Jeune CAF, ☐ Pass'sport, ☐ Yep's)

4) Exemple signé du règlement intérieur (feuille jointe) et questionnaire bénévolat complété (au verso)

5) Photo d'identité pour la première inscription en Ecole d'Athlétisme (souhaitée pour faciliter la gestion des groupes)

AUTORISATIONS PARENTALES (* entourez vos réponses)		
Je soussigné (Nom, Prénom) : _____		
Agissant en tant que Athlète* ou Parent* / Tuteur* de l'enfant :		
Autorise le JTA à diffuser mes photos et celles de mon enfant sur le site Internet du club	OUI*	NON*
Autorise le JTA à prendre les mesures médicales (appel pompiers, hospitalisation, etc...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant faisant l'objet de cette inscription	OUI*	NON*
Autorise la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive (ex: prélèvement sanguin) sur mon enfant dans le cadre de la lutte contre le dopage (catégories BE/MI/CA)	OUI*	NON*
Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur (feuille jointe)	Date et signature : _____	

Les partenaires du JTA :





Questionnaire bénévolat - saison 2024/2025 :

Le JTA a besoin de votre aide, il ne peut vivre sans la participation de bénévoles.
Merci de compléter cette page en cochant la ou les case(s) qui vous concerne(nt).

Nom : _____ Prénom : _____

Tel mobile : __ / __ / __ / __ / __ e-mail : _____

1. Je pourrai m'investir pour le JTA (même rarement) :

☐ OUI ☐ NON

2. Décrivez votre situation :

- ☐ Je suis parent d'athlète(s)
- ☐ Je suis moi-même athlète (compétition ou loisir)
- ☐ J'ai un peu de temps chez moi
- ☐ Je suis débordé ! (travail, famille, autres activités)
- ☐ Je suis disponible pendant les séances d'entraînement
- ☐ Je suis disponible pendant les compétitions

Autre : _____



3. Estimez le temps que vous pouvez/pourriez consacrer au JTA :

- ☐ 2 heures / semaine (au minimum)
- ☐ 1 heure / semaine (au maximum)
- ☐ 1 heure / mois (au maximum)
- ☐ Quelques samedis ou dimanches dans l'année

4. Indiquez ce que vous aimeriez/pourriez faire :

- ☐ Être officiel (formation assurée)
- ☐ Participer à l'encadrement des entraînements (formation assurée)
- ☐ Accompagner les athlètes en compétition
- ☐ Aider à l'organisation des compétitions (installation, buvette, etc...)
- ☐ Participer aux tâches administratives (secrétariat, comptabilité, etc...)
- ☐ Devenir mécène ou partenaire du club (une plaquette vous sera envoyée)

Autre : _____

5. Indiquez votre métier et/ou vos domaines de compétence :

Le JTA vous remercie de votre engagement.

Fait à Joué-lès-Tours le __ / __ / ____ Signature _____

(signature d'un parent obligatoire pour les athlètes mineurs)





Règlement intérieur de l'association Joué-Lès-Tours Athlétisme

Article 1 - Adhésion à l'association

Pour pouvoir prendre part aux activités de l'association (entraînements, compétitions, ...), tous les athlètes, juges, moniteurs ou dirigeants doivent être obligatoirement titulaires de la Licence Fédérale (FFA) établie au millésime de l'année. Il est indispensable que chaque membre de l'association soit en possession de celle-ci au début de l'année sportive. La licence est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 2 – Formalités administratives

Les licences sont délivrées ou renouvelées chaque année. Toute demande d'adhésion ou de renouvellement de licence doit être présentée sur une fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée, accompagnée des documents nécessaires. L'adhésion est effective lorsqu'un dossier d'inscription complet a été remis. Deux séances d'essai sont autorisées avant l'inscription définitive. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident pour un athlète qui ne serait pas licencié.

Article 3 – Cotisation

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, exclusion, ou décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 - Participation aux compétitions

Les licenciés "Découverte" (EA/PO) s'engagent à participer à au moins 6 rencontres (samedi après-midi) et 1 Cross (dimanche) durant la saison. Les licenciés "Compétition" s'engagent à participer à au moins 1 Cross, aux Championnats Départementaux et qualifications pour les Championnats Régionaux ainsi qu'aux Championnats Equip'Athlé et Interclubs pour les catégories concernées.

Article 5 - Protection de la vie privée

L'association met en œuvre un traitement informatisé des informations nominatives les concernant. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Ces informations sont à usage exclusif de l'association qui s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet.

Article 6 – Droit d'image

L'image d'un athlète portant une tenue du club peut être utilisée par l'association à des fins d'information (site internet, presse) ou de publicité (plaquettes et documents de présentation de l'association). L'utilisation de l'image d'un athlète à des fins promotionnelles sur un support commercial (presse, affichage commercial) devra faire l'objet d'une autorisation préalable du comité directeur.

Article 7 - Tenue vestimentaire des athlètes

La tenue des athlètes lors des entraînements et compétitions doit être conforme aux règles de la FFA. Les vêtements et chaussures doivent être adaptés aux séances proposées. L'utilisation de chaussures à pointes est réservée au BE/MI et Cadet+. Les adhérents doivent porter la tenue aux couleurs du Joué-lès-Tours Athlétisme (JTA) pour toute compétition. La tenue officielle doit être portée sur les podiums lors des remises de prix et lors des relations avec les médias audiovisuels.

Article 8 – Pratique des activités

Ne pourront être admis à suivre les activités proposées par l'association que les membres titulaires de la licence prévue à l'art 1. Les activités se déroulent sous la responsabilité de bénévoles et salariés de l'association. Ils ont, seuls, autorité pour animer les séances d'entraînement aux horaires prévus. Ils peuvent mettre fin aux activités s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.





Ils peuvent notamment exclure de la séance ou de la compétition tout adhérent :

- ne respectant pas les horaires ;
- ne respectant pas les tenues vestimentaires ;
- ne respectant pas les équipements sportifs ou les locaux ;
- dont le comportement est contraire aux règles de sécurité ;
- dont le comportement est incorrect vis-à-vis des autres utilisateurs du stade, des autres adhérents sportifs, bénévoles ou salariés.

Il est demandé aux athlètes de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements.

Toute participation à un stage doit être réglée en amont de celui-ci, dans le cas contraire l'entraîneur a droit de refuser l'accès aux infrastructures sportives aux athlètes concernés.

Article 9 – Organisation des déplacements

Les déplacements aux compétitions, stages et manifestations sont organisés en fonction des disponibilités du minibus du club et des véhicules personnels d'athlètes, de parents et de bénévoles en covoiturage. Les déplacements en dehors de l'agglomération tourangelles en covoiturage donnent droit à une déclaration de don ouvrant droit à une réduction d'impôt de 0,324 €/km. Les conducteurs non imposables sur le revenu sont indemnisés forfaitairement de 0,324 €/km.

Article 10 – Sécurité des biens et des personnes

Les jeunes enfants doivent être accompagnés et présentés à un animateur ou dirigeant du club chargé de la séance. Ils ne doivent pas être laissés seuls devant ou dans le stade hors de la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant du club. Ils doivent être récupérés dans les 10 minutes qui suivent la fin de la séance d'entraînement. Toute utilisation des locaux et du matériel utilisé par l'association en dehors des horaires prévus est interdite.

Article 11 – Responsabilité du club

La responsabilité du club ne saurait être engagée dans tout accident ou événement impliquant un athlète en dehors du périmètre du stade, sauf dans le cas d'un entraînement collectif sous la responsabilité d'un entraîneur. Les athlètes sont sous la responsabilité du club lorsqu'ils sont dans le périmètre du stade et pris en charge par un entraîneur ou un dirigeant. Pour les catégories Eveil Athlétique et Poussins, le transfert de responsabilité se fait aux heures de début et de fin d'entraînement dans l'enceinte du stade Jean Bouin au niveau du portillon d'accès à la piste. Il est impératif que les parents ou représentants légaux soient présents au début et à la fin de la séance. Le JTA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Article 12 – Sanctions disciplinaires

L'association peut sanctionner un adhérent s'étant rendu de non-respect des règles de pratique des activités (article 8), attitude portant préjudice à l'association, faute intentionnelle, refus de paiement de cotisation, etc... Les sanctions sont prononcées selon les procédures définies à l'article 7-3 des statuts de l'association : "7.3 Tout membre ayant contrevenu aux statuts ou au Règlement Intérieur du Club ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs pourra être sanctionné par le Comité Directeur à l'issue d'une procédure menée dans le respect des droits de la défense. Dans ce cas, les sanctions applicables sont l'avertissement, le retrait provisoire des droits attachés à la qualité de membre, ou la radiation. "

Article 13 – Modifications du règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur est applicable dès le 1^{er} septembre de l'année sportive ; il peut être modifié sur proposition du Comité Directeur comme stipulé à l'article 26 des statuts.

Signature de l'athlète ou de son représentant légal

A Joué-Lès-Tours, le :

